

Annexes au rapport d'enquête

Enquête publique

du 18 décembre 2018 au 31 janvier 2019

Maître d'ouvrage : Préfecture de l'Ain

Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA)

Communes de Blyes et Saint-Vulbas (01)

Table des matières

Annexe 1 Désignation par le tribunal administratif du commissaire enquêteur.....	3
Annexe 2 Arrêté d'ouverture d'enquête.....	4
Annexe 3 Publication sur le site des services de l'État dans le département de l'Ain.....	8
Annexe 4 Publications dans les annonces légales des journaux locaux.....	9
Annexe 5 Certificats d'affichage.....	13
Annexe 6 Affichage sur les panneaux lumineux des communes.....	15
Annexe 7 Délibération du conseil municipal de Saint Vulbas.....	16
Annexe 8 Procès verbal de synthèse.....	17
Annexe 9 Mémoire en réponse au PV de synthèse.....	22

Annexes au rapport d'enquête

Dossier n° E18000222/69 – Plan de prévention des risques technologiques du parc industriel de la plaine de l'Ain
Roland Dassin commissaire enquêteur

Annexe 1 Désignation par le tribunal administratif du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

20/09/2018

N° E18000222 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 12/09/2018, la lettre par laquelle le Préfet de l'Ain demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le plan de prévention des risques technologiques du parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Roland DASSIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Ain et à Monsieur Roland DASSIN.

Fait à Lyon, le 20/09/2018

Pour le Président et par délégation,
Le premier vice-président,

Guillaume Mulsant

Annexes au rapport d'enquête

Dossier n° E18000222/69 – Plan de prévention des risques technologiques du parc industriel de la plaine de l'Ain
Roland Dassin commissaire enquêteur



PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Pilotage et Gestion

ARRÊTÉ

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA)

Le préfet de l'Ain

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui a institué les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122.1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.515-15 à L.515-25, R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.515-39 à R.515-50 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA) ;

VU la décision du conseil général de l'environnement et du développement durable du 16 novembre 2017 dispensant le projet d'évaluation environnementale joint au dossier d'enquête ;

VU le dossier établi à l'appui de ce projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA), comprenant notamment le règlement, les documents graphiques, la notice de présentation technique et la note de présentation non technique ;

VU les avis des personnes et organismes associés figurant dans la note de présentation non technique jointe au dossier d'enquête publique ;

VU le bilan de la concertation figurant dans la note de présentation non technique jointe au dossier d'enquête publique ;

VU la décision du président du tribunal administratif de LYON sous le n°E18000222 / 69, en date du 20 septembre 2018, désignant Monsieur Roland DASSIN en qualité de commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA) doit être soumis à enquête publique en application de l'article R.515-44 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1

Une enquête publique d'une durée de 45 jours est ouverte du mardi 18 décembre 2018 à partir de 9h au jeudi 31 janvier 2019 jusqu'à 16h30, dans les communes de SAINT-VULBAS et BLYES, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Cette enquête porte sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA).

Annexes au rapport d'enquête

Dossier n° E18000222/69 – Plan de prévention des risques technologiques du parc industriel de la plaine de l'Ain
Roland Dassin commissaire enquêteur

Article 2 : Composition et mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- le règlement,
- les documents graphiques,
- la notice de présentation technique comprenant notamment :
 - le résumé non technique,
 - la mesure de maîtrise des risques supplémentaire,
- la note de présentation non technique comprenant :
 - la décision du conseil général de l'environnement et du développement durable du 16 novembre 2017,
 - les avis des personnes et organismes associés,
 - le bilan de la concertation.

Le dossier d'enquête publique et les registres d'enquête seront déposés pendant 45 jours, **du mardi 18 décembre 2018 à partir de 9h au jeudi 31 janvier 2019 jusqu'à 16h30, en mairies de SAINT-VULBAS et BLYES**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations par mail, en mairie de SAINT-VULBAS, désignée chef-lieu de l'enquête.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service urbanisme et risques, dès la publication de cet arrêté.

Article 3 : Commissaire-enquêteur

Monsieur Roland DASSIN, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de LYON, procédera en cette qualité et disposera des prérogatives conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Monsieur Roland DASSIN visera toutes les pièces du dossier, cotera et paraphera les registres d'enquête qui seront ouverts et clos par lui-même.

Article 4 : Observations et propositions du public

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public au cours des permanences suivantes en mairies :

- **mardi 18 décembre 2018, de 9h à 11h30, en mairie de Saint-Vulbas,**
- **samedi 12 janvier 2019, de 10h à 12h, en mairie de Blyes,**
- **samedi 19 janvier 2019, de 9h à 11h30, en maire de Saint-Vulbas,**
- **jeudi 24 janvier 2019, de 14h à 18h, en maire de Blyes,**
- **jeudi 31 janvier 2019, de 14h à 16h30, en mairie de Saint-Vulbas**

Tout au long de l'enquête, soit **du mardi 18 décembre 2018 à partir de 9h au jeudi 31 janvier 2019 jusqu'à 16h30** :

- le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairies de SAINT-VULBAS et BLYES ;
- les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de SAINT-VULBAS ;
- elles peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo).

2/4

Annexes au rapport d'enquête

Dossier n° E18000222/69 – Plan de prévention des risques technologiques du parc industriel de la plaine de l'Ain
Roland Dassin commissaire enquêteur

Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public à la mairie de SAINT-VULBAS dans les meilleurs délais et sur le site internet des services de l'Etat : www.ain.gouv.fr.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès du préfet de l'Ain, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

DREAL UD01 – Monsieur Philippe ANTOINE tél : 04 74 45 81 14
ou DDT01 – Monsieur Philippe COMBE tél : 04 74 45 62 48
23, rue Bourgmayer 01000 Bourg en Bresse

Article 5 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant sera affiché sur les panneaux d'affichage officiels des mairies de SAINT-VULBAS et de BLYES et publié par tout autres procédés en usage dans les communes.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage des maires concernés.

Cet avis sera, en outre, inséré, par les soins de la direction départementale des territoires, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain (LE PROGRES et LA VOIX DE L'AIN).

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'État : www.ain.gouv.fr.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et durée, le préfet de l'Ain procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012.

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du préfet de l'Ain en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet à la direction départementale des territoires, service urbanisme et risques, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairies de SAINT-VULBAS et BLYES, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 sus-visé.

Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

Le public pourra prendre connaissance des rapport et conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires et en mairies de SAINT-VULBAS et BLYES pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État pendant un an.

Article 7

Au terme de la procédure, le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA).

Annexes au rapport d'enquête

Article 8

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires de l'Ain et les maires de SAINT-VULBAS et BLYES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bourg en Bresse, le 14 NOV. 2018

Le Préfet,



Arnaud COCHET

Annexe 3 Publication sur le site des services de l'État dans le département de l'Ain



Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Risques majeurs > Enquêtes publiques sur les projets de plan de prévention des risques > Saint-Vulbas et Blyes - Enquête publique PPR technologiques lié à Speichim, Siegfried et Trédi

Enquêtes publiques sur les projets de plan de prévention des risques

Balan - Enquête publique plan de prévention des risques "inondation du Rhône"

Saint-Sorlin-en-Bugey / Sault-Brénaz - PPR "inondation du Rhône" approuvé le 25 juillet 2017

Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey plan de prévention des risques "inondation" approuvé le 22 décembre 2017

Genouilleux, Guéreins, Mogneneins et Peyzieux/S plan de prévention des risques "inondation" approuvé le 13 août 2018

[Saint-Vulbas et Blyes - Enquête publique PPR technologiques lié à Speichim, Siegfried et Trédi](#)

Saint-Vulbas et Blyes - Enquête publique PPR technologiques lié à Speichim, Siegfried et Trédi

Article créé le 27/11/2018 par DDT - Service urbanisme et risques (SUR)

Mis à jour le 23/11/2018

Par **arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 (format pdf - 137.3 ko - 19/11/2018)**, le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié aux activités des entreprises Speichim Processing, Siegfried et Trédi sur le parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA) est soumis à une enquête publique du 18 décembre 2018 à partir de 9h au 31 janvier 2019 jusqu'à 16h30, soit 45 jours consécutifs.

Le **périmètre d'étude** (format pdf - 2.2 Mo - 05/02/2018) s'étend sur les communes de Saint-Vulbas et Blyes.



Consulter :

- l' **arrêté préfectoral du 14 novembre 2018** (format pdf - 137.3 ko - 19/11/2018)
- l' **avis d'enquête publique** (format pdf - 118.7 ko - 23/11/2018)
- la **note de présentation** (format pdf - 166.4 ko - 19/11/2018) résume la procédure d'élaboration du PPRT
- la **présentation faite lors de la réunion publique du 1er février 2018** (format pdf - 1.3 Mo - 05/02/2018) à Saint-Vulbas.



Les pièces du dossier seront consultables en mairie et sur ce site dès le début de l'enquête publique.

Annexes au rapport d'enquête

Dossier n° E18000222/69 – Plan de prévention des risques technologiques du parc industriel de la plaine de l'Ain
Roland Dassin commissaire enquêteur

Annexe 4 Publications dans les annonces légales des journaux locaux

VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 LE PROGRES

SERVICES ANNONCES LÉGALES 09

AVIS Avis administratifs



PRÉFECTURE DE L'AIN AVIS DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'AUTORISATION IOTA UNIQUE

"LOI SUR L'EAU, DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES, DÉFRICHEMENT"

Servitude de sur-inondation

OBJET : Syndicat de la mière d'Ain aval et de ses affluents (SRSA) - Torcieu - Restauration hydro-morphologique de l'Albertin. Par arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2018, les travaux ci-dessus visés sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement et autorisés au titre des articles L.214-1 et suivants et L.411-1 et suivants du même code et au titre du Code forestier.

Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2018, une servitude de sur-inondation est instituée au bénéfice du syndicat de la mière d'Ain aval et de ses affluents (SRSA). Le plan parcellaire ainsi que la liste des parcelles et des propriétaires concernés sont annexés à l'arrêté préfectoral. Cette servitude sera par ailleurs annexée aux documents d'urbanisme de la commune de Torcieu.

Le public peut prendre connaissance des caractéristiques des travaux et de la servitude de sur-inondation dans par les arrêtés préfectoraux visés ci-dessus à la direction départementale des territoires - Service protection et gestion de l'environnement, au mairie de Torcieu ainsi que sur le site internet des services de l'Etat : www.ain.gouv.fr

T19934400

Enquêtes publiques



PRÉFECTURE DE L'AIN AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) article R. 515-44 du Code de l'Environnement Saint-Vulbas et Blyes

Par arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2018 le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

A cet effet, le dossier d'enquête publique - qui comprend le règlement, les documents graphiques, la notice de présentation technique et la note de présentation non technique - ainsi que les registres d'enquête, sont déposés au mairie de SAINT-VULBAS et BLYES pendant 45 jours consécutifs, du mardi 16 décembre 2018 à partir de 9h au jeudi 31 janvier 2019 jusqu'à 16h30 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de ces mairies.

Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par décision du conseil général de l'environnement et du développement durable du 10 novembre 2017, jointe au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr/enquetes-publiques>
Du mardi 16 décembre 2018 à partir de 9h au jeudi 31 janvier 2019 jusqu'à 16h30 :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête à la mairie de SAINT-VULBAS désignée chef-lieu de l'enquête;

- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairies de SAINT-VULBAS et BLYES;

- les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de SAINT-VULBAS;

- elles peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

del-enquetes-publiques@ain.gouv.fr. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets(Mo). Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public à la mairie de SAINT-VULBAS dans les meilleurs délais et sur le site internet des services de l'Etat.

M. Roland DASSIN, fonctionnaire du ministère de l'écologie en retraite, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes :

- mardi 16 décembre 2018 de 9h à 11h30 au mairie de Saint-Vulbas,

- samedi 12 janvier 2019 de 10h à 12h au mairie de Blyes,

- samedi 19 janvier 2019 de 9h à 11h30 au mairie de Saint-Vulbas,

- jeudi 24 janvier 2019 de 14h à 18h au mairie de Blyes,

- jeudi 31 janvier 2019 de 14h à 16h30 au mairie de Saint-Vulbas

Au terme de la procédure, le Préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA).

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès du préfet de l'Ain, maître d'ouvrage de l'opération à l'adresse suivante :

OPREAL UD01 - M. Philippe ANTOINE tél : 04.74.45.81.14

ou DDT01 - M. Philippe COMBÉ tél : 04.74.45.82.48

29, rue Bourgmayar 01000 Bourg en Bresse
Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, services urbanisme et risques.
Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires - service urbanisme et risques, en mairies de SAINT-VULBAS et BLYES ainsi que sur le site internet des services de l'Etat : www.ain.gouv.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

T19426100

Plan local d'urbanisme

Communauté de Communes de la Voyle

RECTIFICATIF

A l'avis paru le 26 octobre 2018 dans "le Progrès" relatif à l'approbation de la Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mazières

Il y a lieu de lire : Par délibération du 24/09/2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Voyle a décidé d'approuver la Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mazières.

Cette délibération est affichée au siège de la Communauté de Communes de la Voyle pendant un mois à compter du 09/11/2018 au lieu du 05/10/2018 ainsi qu'un Mairie de Mazières pendant un mois à compter du 31/10/2018.

La décision du Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, à la Mairie de Mazières aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture.

T19891500

VIES DES SOCIÉTÉS

Dissolutions

LE PILLEBOIS

Société par actions simplifiée au capital de 213 428,62 euros

Siège social :
Lieu dit Pillebois - 01340 Malafretaz
392 101 RCS Bourg-en-Bresse

Par décision du 11 juin 2018, l'Assemblée Générale de la Société LE PILLEBOIS, a décidé la dissolution sans liquidation de ladite Société, par application de l'article 1844-6 alinéa 3 du code civil. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société LE PILLEBOIS à la Société FINANCIERE DE MONTREVEL, Société par Actions Simplifiée, à l'issue du délai d'opposition qui est de 30 jours à compter de la présente publication.

Les créanciers peuvent former opposition devant le Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse

Pour avis, Le Président

T21351200

Clôture de liquidation

DENTAL PODO LABO

SARL Au capital de 1 000 euros
Siège social et siège de liquidation : 52 Impasse u Petit
Logis 01000 GUEREINS
527510630 RCS BOURG EN BRESSE

Aux termes d'une décision en date du 30/01/2018, l'associée unique, Madame Anne PERRADIN, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE, en annexe à RCS.

Pour avis, Le Liquidateur

505531500

APPELS D'OFFRES AVIS ADMINISTRATIFS ET ANNONCES LEGALES

Nos services
sont à votre disposition
Confiez-nous
vos formalités

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

AIN - 1

www.leprogres.fr

Annexes au rapport d'enquête

Dossier n° E18000222/69 – Plan de prévention des risques technologiques du parc industriel de la plaine de l'Ain
Roland Dassin commissaire enquêteur

La Voix de l'Ain

AVIS IMPORTANT

Le tarif d'insertion au millimètre d'annonce légale de 40 signes et espaces, fixé par l'arrêté interministériel du 27 décembre paru au Journal Officiel du 6 décembre 2017 est dans le département de l'Ain de 1,82 € pour l'année 2018. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

Annonces administratives

COMMUNE DE BÉNONCES

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

I - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Mairie de Bénonces
Correspondant : RIGHETTI Sylvie, 660 Rue principale 01470 BÉNONCES, tél. 04 74 36 70 76, Courriel : mairie@benonces.com, Adresse internet : <http://http://www.benonces.com>, Adresse internet du profil d'acheteur : <http://http://www.benonces.com>
Objet du marché : renouvellement du réseau d'eau potable du hameau de Onglas sur la commune de BÉNONCES.
Type de marché de travaux : exécution.
 CPV - Objet principal : 41110000, Objets supplémentaires : 44442200.
Lieu d'exécution : Hameau de Onglas, Commune de Bénonces, 01470 BÉNONCES.
Code NUTS : FR821L.
 L'avis implique un marché public.
Caractéristiques principales : Renouvellement du réseau d'eau potable et renforcement de la défense incendie.
 Travaux sous voirie communale et route départementale.
Quantités (fournitures et services), nature et essence (travaux) : tout m de fonte DN125 Réseau de 27 branchements y compris compteur fourniture et pose de 4 poteaux incendie.
Refus des variantes.
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'ONIC : sur le présent avis commandé à un avis périodique indicatif constituant une mise en concurrence.
Prestations divisées en lots : non.
Durée du marché ou délai d'exécution : 5 mois à compter de la notification du marché.
 Cautionnement et garanties exigés : voir pièces marché.
 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : voir pièces marché.
 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : voir pièces marché.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
 Unité monétaire utilisée : l'euro.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 21 décembre 2018 à 12h00.
Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 23 novembre 2018.
Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : adresse internet : <http://www.votdelain.fr>.
 1816911

COMMUNE D'OYONNAX

AVIS D'ATTRIBUTION

MARCHES PUBLICS SECTION FONCTIONNEMENT

I - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville d'Oyonnax, Cellule Marchés Publics, 126 rue Anatole France, 01100 OYONNAX, Tél. 04.74.77.00.06 ; Fax 04.74.77.18.60
II - Objet des marchés :
 • Fourniture de fuel domestique
 • nom du titulaire retenu : THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION SAS (69 - LYON)
 • montant maximum du marché : 25.000,00 € HT
 o référence de l'avis initial : avis publié au BOAMP, rubrique annonces légales du 7 mai 2018
 • Accord-cadre pour la fourniture de matériel électrique
 • nom du titulaire retenu : SONEPAR SUD-EST (69 - LYON)
 • montant maximum du marché : 206.000,00 € HT
 o référence de l'avis initial : avis publié à LA VOIX DE L'AIN, rubrique annonces légales du 6 juillet 2018
 • Accord-cadre contrôlés périodiques par un organisme agréé
 o Lot n°1 : pestomime
 • nom du titulaire retenu : APAVE (01 - SAINT-JUST)
 • montant maximum du lot : 38.000,00 € HT
 o Lot n°2 : équipements
 • nom du titulaire retenu : APAVE (01 - SAINT-JUST)
 • montant maximum du lot : 11.000,00 € HT
 o référence de l'avis initial : avis publié à LA VOIX DE L'AIN, rubrique annonces légales du 22 juin 2018
 • Conception maquette magazine municipal
 • nom du titulaire retenu : JPM ASSOCIÉS (21 - TALANT)
 • montant du marché : 1.150,00 € HT
 o référence de l'avis initial : avis publié au BOAMP, rubrique annonces légales du 5 juillet 2018
 • Service de gardiennage et de sécurité incendie sur divers sites de la commune d'Oyonnax
 • nom du titulaire retenu : MJ SECURITE (01 - OYONNAX)
 • montant maximum du marché : 206.900,00 € HT
 o référence de l'avis initial : avis publié à LA VOIX DE L'AIN, rubrique annonces légales du 27 juillet 2018
 • Entretien et curage des avaloirs et des réseaux d'assainissement privatifs de la ville d'Oyonnax
 • nom du titulaire retenu : SARP CENTRE EST (69 - RILLIULX LA PAREE)
 • montant maximum du marché : 50.650,00 € HT
 o référence de l'avis initial : avis publié à LA VOIX DE L'AIN, rubrique annonces légales du 27 juillet 2018
 • Prestations d'hotellerie
 • nom du titulaire retenu : CENTRAL PARC HOTEL (01 - OYONNAX)
 • montant maximum du marché : 50.000,00 € HT
 o nom du titulaire retenu : NOUVEL HOTEL (01 - OYONNAX)
 • montant maximum du marché : 50.000,00 € HT
 o référence de l'avis initial : avis publié à LA VOIX DE L'AIN, rubrique annonces légales du 24 août 2018
 • Contrôle principal d'aires de jeux et d'équipements sportifs
 • nom du titulaire retenu : SPORTEST (64 - BASSE GUYONNE)
 • montant du marché : 20.000,00 € HT
 o référence de l'avis initial : avis publié à LA VOIX DE L'AIN, rubrique annonces légales du 3 août 2018
 • Fourniture d'un véhicule utilitaire léger électrique et d'un minibus thermique contre habillage du véhicule par la publicité
 o Lot n°1 : fourniture d'un véhicule utilitaire léger électrique
 • nom du titulaire retenu : COM 2000 SARL (77 - CLAYE SOULLY)
 • montant du lot : 4.000,00 € HT
 o Lot n°2 : fourniture d'un monospace/publicité 6 places thermiques
 • nom du titulaire retenu : COM 2000 SARL (77 - CLAYE SOULLY)
 • montant du lot : 6.500,00 € HT
 o référence de l'avis initial : avis publié à LA VOIX DE L'AIN, rubrique annonces légales du 7 septembre 2018
 • Assurance tous risques expositions, tous risques instruments de musique
 • nom du titulaire retenu : SARRIE ET MOSELLE (57 - SARRIEBOURG)
 • montant du marché : € HT
III - Date d'envoi à la publication : 23 novembre 2018
 1816777

COMMUNE D'OYONNAX

AVIS D'ATTRIBUTION

MARCHES PUBLICS - SECTION PFI ECOLES

I - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville d'Oyonnax, Cellule Marchés Publics, 126 rue Anatole France, 01100 Oyonnax, Tél. 04.74.77.00.06 ; Fax 04.74.77.18.60
II - Objet des marchés :
 • Réhabilitation de l'école Jean Moulin
 o Lot n°1 : démolition - gros œuvre
 • nom du titulaire retenu : JACQUET SAS (01 - BELLIGNAT)
 • montant du lot : 124.873,70 € HT
 o Lot n°2 : étanchéité - zinguerie
 • nom du titulaire retenu : HUMBERT (01 - BOURG-EN-BRESSE)
 • montant du lot : 44.044,22 € HT
 o Lot n°3 : isolation extérieure
 • nom du titulaire retenu : BONGLET SA (39 - LONS LE SAUNIER)
 • montant du lot : 280.414,35 € HT
 o Lot n°5 : menuiseries intérieures
 • nom du titulaire retenu : GRCO MORRETTI (01 - BEARD GEDWISSIAT)
 • montant du lot : 32.900,00 € HT
 o Lot n°6 : plâtrerie - peinture
 • nom du titulaire retenu : BONGLET SA (39 - LONS LE SAUNIER)
 • montant du lot : 105.173,55 € HT
 o Lot n°7 : plafonds suspendus
 • nom du titulaire retenu : BONGLET SA (39 - LONS LE SAUNIER)
 • montant du lot : 16.168,34 € HT
 o Lot n°8 : carrelage - faïences
 • nom du titulaire retenu : CARRELLAIN (01 - OYONNAX)
 • montant du lot : 19.149,61 € HT
 o Lot n°9 : sols souples
 • nom du titulaire retenu : CAZAJOUS DECOR (01 - CHATILLON EN MICHAULLE)
 • montant du lot : 46.629,58 € HT
 o Lot n°10 : bâtiments modulaires
 • nom du titulaire retenu : PORTAKABIN (69 - CORRAIS)
 • montant du lot : 45.127,84 € HT
 o référence de l'avis initial : avis publié à LA VOIX DE L'AIN, rubrique annonces légales du 27 août 2018
 • Désamiantage de l'école de l'Église
 • nom du titulaire retenu : JULIARD ENVIRONNEMENT (01 - JASSERDUN)
 • montant du marché : 75.450,00 € HT
 o référence de l'avis initial : avis publié à LA VOIX DE L'AIN, rubrique annonces légales du 31 août 2018
 • Réhabilitation du Groupe Scolaire de l'Église
 o Lot n°1 : démolition - gros œuvre
 • nom du titulaire retenu : JACQUET SAS (01 - BELLIGNAT)
 • montant du lot : 92.837,30 € HT
 o Lot n°3 : isolation extérieure
 • nom du titulaire retenu : BONGLET SA (39 - LONS LE SAUNIER)
 • montant du lot : 105.321,92 € HT
 o Lot n°5 : menuiseries intérieures
 • nom du titulaire retenu : LEDO BATI - ETS VITTEZ
 • montant du lot : 24.417,70 € HT
 o Lot n°6 : plâtrerie - peinture
 • nom du titulaire retenu : SAS SPR (01 - BOURG-EN-BRESSE)
 • montant du lot : 53.665,03 € HT
 o Lot n°7 : plafonds suspendus
 • nom du titulaire retenu : SAS ISOLATION SERVICE (01 - FRANS)
 • montant du lot : 17.300,00 € HT
 o Lot n°8 : revêtements sols - faïences
 • nom du titulaire retenu : CAZAJOUS DECOR (01 - CHATILLON EN MICHAULLE)
 • montant du lot : 13.258,25 € HT
 o Lot n°9 : métallerie
 • nom du titulaire retenu : DE SA (01 - LES NEYROLLES)
 • montant du lot : 158.297,90 € HT
 o référence de l'avis initial : avis publié à LA VOIX DE L'AIN, rubrique annonces légales du 27 août 2018
III - Date d'envoi à la publication : 23 novembre 2018
 1816824

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
Caractéristiques principales :
 • Des variantes seront-elles prises en compte : non
Prestations divisées en lots : non
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
 • Autres renseignements demandés :
 • Les justifications à produire sont détaillées dans le règlement de la consultation.
 La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro du SIRET : NON.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
 • Valeur technique (50 %)
 • Prix des prestations (40 %)
Type de procédure : Procédure adaptée
Date limite de réception des offres : 21 décembre 2018 à 12 h 00
Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 18051PA
Renseignements complémentaires : Négociations : les modalités sont détaillées dans le règlement de la consultation.
 Modalités d'obtention du dossier de consultation : il est téléchargeable gratuitement par voie électronique sur le site : <http://marchespublics.ain.fr>
Date d'envoi du présent avis à la publication : 27 novembre 2018
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : adresse internet : <https://marchespublics.ain.fr>
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus / l'adresse internet : <https://marchespublics.ain.fr/?page=entrepreneurs> ou <http://www.votdelain.fr>
Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : adresse internet : <https://marchespublics.ain.fr>
 1816828

La Voix de l'Ain

LA VOIX DE L'AIN est un hebdomadaire édité par la S.A. H.C.R. Siège social : 18 bis, rue Lalande - 01003 Bourg-en-Bresse - Tél. 04 74 23 80 50 www.votdelain.fr - courriel : redaction@votdelain.fr

Associés : La Manche libre, SOGEMEDIA
 Conseil de surveillance : Bernard BERNEMUL, Président
 Directeur : Jean Pierre de KERBAOL, Président et Directeur de publication
 Benoît LECLERC, Directeur général

Directeur d'équ沿海 et rédacteur en chef : Nicolas BERNARD
 Tél. 04 74 23 80 77 - publicite@votdelain.fr
 Publicité locale : PHR CENTRE-EST
 Tél. 06 60 17 14 89
 Publicité nationale : Espace PHR, 72, rue d'Hauteville, 75010 Paris - Tél. 01 45 23 98 00
 Abonnement 1 an : 99,90 € - Numérique 59 €
 Commission paritaire n° 0922 C 79933
 Impression : C.I.P.O. Saint-Lo



Annexes au Rapport d'enquête

Dossier n° E1800022/69 – Plan de prévention des risques technologiques du parc industriel de la plaine de l'Ain
 Roland Dassin commissaire enquêteur

AVIS

Enquêtes publiques



PREFECTURE
DE L'AIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) article R. 515-44 du Code de l'Environnement Saint-Vulbas et Blyes

Par arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2018 le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.125-1 à R.125-27 du code de l'environnement.

A cet effet, le dossier d'enquête publique - qui comprend le règlement, les documents graphiques, la notice de présentation technique et la note de présentation non technique - ainsi que les registres d'enquête, sont déposés au mairie de SAINT VULBAS et BLYES pendant 45 jours consécutifs, du **mardi 18 décembre 2018 à partir de 9h au jeudi 31 janvier 2019 jusqu'à 16h30** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de ces mairies.

Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par décision du conseil général de l'environnement et du développement durable du 16 novembre 2017, jointe au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr/enquetes-publiques>. Du mardi 18 décembre 2018 à partir de 9h au jeudi 31 janvier 2019 jusqu'à 16h30 :

- un point informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête à la mairie de SAINT VULBAS désigné chef-lieu de l'enquête;

- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie de SAINT VULBAS et BLYES;

- les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de SAINT VULBAS;

- elles peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

del-enquetes-publiques@ain.gouv.fr. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mo (Méga-Octets/Mo). Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public à la mairie de SAINT VULBAS dans les mêmes délais et sur le site Internet des services de l'Etat.

M. Roland DASSIN, fonctionnaire du ministère de l'écologie en retraite, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes :

- mardi 18 décembre 2018 de 9h à 11h30 en mairie de Saint-Vulbas,
- samedi 12 janvier 2019 de 10h à 12h en mairie de Blyes,
- samedi 19 janvier 2019 de 9h à 11h30 en mairie de Saint-Vulbas,
- jeudi 24 janvier 2019 de 14h à 16h en mairie de Blyes,
- jeudi 31 janvier 2019 de 14h à 16h30 en mairie de Saint-Vulbas.

Au terme de la procédure, le Préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA). Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès du préfet de l'Ain, maître d'ouvrage de l'opération à l'adresse suivante :

DREAL UD01 - M. Philippe ANTOINE tél : 04.74.45.61.14 ou DD01 - M. Philippe COMBE tél : 04.74.45.62.48

23, rue Bourgmayeur 01600 Bourg en Bresse
Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, services urbanisme et risques.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires - service urbanisme et risques, en mairie de SAINT VULBAS et BLYES ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat : www.ain.gouv.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

119426100

VOTRE CONTACT

**APPELS D'OFFRES
AVIS ADMINISTRATIFS
ET ANNONCES LEGALES**

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

Commune de Ramasse

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur le projet de révision de la carte communale

Par arrêté n°16/29 du 30 novembre 2018 le Maire de Ramasse a ordonné l'ouverture de l'Enquête Publique sur le projet de révision de la carte communale.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Jacques BAGLAN en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Ramasse du **11 janvier 2019 au 12 février 2019 à 18 h 45** aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir les **mardis et vendredis de 10 h 30 à 18 h 45**.

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public au mairie :

- les vendredis 11 et 18 janvier 2019 : de 10 h 30 à 18 h 30
- les mardis 22 et 29 janvier 2019 : de 10 h 30 à 18 h 30
- le vendredi 8 février 2019 : de 10 h 30 à 18 h 30
- le mardi 12 février 2019 : de 10 h 45 à 18 h 45.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Ramasse, sous pli cacheté, ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.ramasse@17eorange.fr.

Cet avis est affiché sur la porte de la Mairie, sur le panneau d'affichage de la Place de l'Abbé Gingot et sur le panneau d'affichage de la Place du Travail, et peut être consulté sur le site Internet de la commune : www.ramasse.fr.

Le projet de révision de la carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le dossier d'enquête.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet suivant www.ramasse.fr sur lequel vous pouvez déposer vos observations.

Au terme de l'enquête, l'approbation de la révision de la carte communale sera approuvée conjointement par délibération du conseil municipal et arrêté préfectoral.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site Internet mentionné ci-dessus.

Le Maire, Michel PORRIN

123211700

VIES DES SOCIÉTÉS

Transferts de siège social

Baumer hhs S.A.R.L

Société à Responsabilité Limitée au capital de 80 000 euros

Ancien siège :

Lieu dit Les Communaux - Rue du Loure - 01600 Royrieux

Nouveau siège :

150, rue George Charpak - Bâtiment E

01300 Chiroux-en-Dombes

300 492 578 RCS Bourg-en-Bresse

Aux termes d'une décision en date du 23 Octobre 2018, l'Assemblée Unique a décidé de transférer le siège social de 01600 Royrieux Rue du Loure - Lieu dit Les Communaux à 01300 Chiroux-en-Dombes Bâtiment E - 150, rue George Charpak, avec effet du 6 novembre 2018. L'article 4 des statuts sera modifié en conséquence.

Pour avis, le Gérant, SARL BAUMER HHS

125240300

LUGO

Forme : SNC au Capital social : 1000 euros
Siège social : 8-10, route de Bourg - 01120 Pizay
RCS : 814 868 620

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 09/12/2018, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 09/12/2018 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit : Ancienne mention : 810, route de Bourg - 01120 Pizay Nouvelle mention : Rue des Chartreux - 01120 Dagneux La modification sera portée au RCS de Bourg-en-Bresse.

Pour avis,

125263900

Réductions de capital

PEGASE

Société Civile au Capital de 1 840 800 €
SIEGE SOCIAL : 351 CHEMIN DE RONDE
01700 MIRIBEL
500 813 606 RCS Bourg en Bresse

Aux termes des décisions extraordinaires du 11/12/2018, il est décidé et constaté la réalisation définitive d'une réduction de capital de 1 840 800 € à 1 150 500 €, soit 290 100 parts sociales de 5 euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

RCS de Bourg en Bresse

900796900

Modifications statutaires

CHAUME CATHERINE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 70 000,00 euros
Siège social : 5, Allée du Centre
01140 Saint-Deloir-sur-Chalaronne
527 782 437 RCS Bourg-en-Bresse

Suivant décision de l'Assemblée Unique du 15/12/2018 : l'objet social de la société a été étendu, à compter de ce jour, à l'activité de coffrage à domicile, et le siège social a été transféré, à compter de ce jour de 5, allée du Centre, Saint-Deloir-sur-Chalaronne (01140), à 510, rd 75 A Le Firoulen - 01460 Chaleins. En conséquence, les statuts ont été modifiés.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse.

Pour avis, la gérante

125800200

Divers

CESSION DE BRANCHE PARTIELLE D'ACTIVITE - Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Angers du 30/11/2018, enregistré le 11/12/2018 au SIE de Bourg-en-Bresse, Pôle enregistrément, sous Dossier n° : 20180003004, référence : 0104P02018A03550, la société SERVELEC, Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 euros ayant son siège social à 01600 Trévoux - 506, allée de Fatan - Zone Industrielle de Fatan, immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse, sous le numéro 813 458 304 a cédé à la Société SERVELEC, Société par Actions Simplifiée au capital de 250 000 euros - Siège social : 01600 Royrieux - 622, rue du Loure, immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro 842 667 030, la branche partielle d'activité de "conception, de développement, de réalisation, de réparation de tableaux électriques sur les domaines d'activité "dérivable", "Installateur (y compris nucléaire) et "autoroute" approuvés à 01600 Trévoux - 506, allée de Fatan - Zone Industrielle de Fatan, moyennant le prix de 425 000 euros s'appliquant aux éléments incorporels et aux éléments corporels. Le transfert de propriété et l'entrée en jouissance sont intervenus le 1^{er} décembre 2018. Pour la réception et le paiement des oppositions, il est fait élection de domicile à Trévoux (01600) - 506, allée de Fatan - Zone Industrielle de Fatan. Pour unique inscription.

125211800

Autres annonces légales

Par testament olographe du 19 août 1990, Madame : Odette BOROZNET en son vivant religieuse, demeurant à Jasseron (01250) 108, rue Thomas Riboud, célibataire, décédée le 24 mars 2018 à Jasseron a institué un légataire universel. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Dimitri JANIN suivant procès-verbal dont la copie authentique a été reçue par le greffe du TGI de Bourg-en-Bresse le 17 décembre 2018. Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Dimitri JANIN, Officier Notaire, sis à Lyon 1^{er}, 9, rue de la République, Notaire chargé du règlement de la succession.

Pour avis,

125210000

**APPELS D'OFFRES
AVIS ADMINISTRATIFS
ET ANNONCES LEGALES**

**Nos services
sont à votre disposition
Confiez-NOUS
vos formalités**

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

La Voix de l'Ain
AVIS IMPORTANT
 Le tarif d'insertion au millimètre d'annonce légale de 40 signes et espace feu par l'entité intercommunale du 21 décembre paru au Journal Officiel du 6 décembre 2017 est dans le département de l'Ain de 1,82 € pour l'année 2018. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

Annonces administratives

PREFECTURE DE L'AIN
 Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

OBJET : Maîtrise d'ouvrage : Communes de communes du Pays de Dieu. Enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcelaire relatives au projet d'extension de la déchèterie située sur le territoire de la commune de PERON. Par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2018 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcelaire dans les formes déterminées par le code de l'urbanisme pour cause d'utilité publique. A cet effet, les pièces du dossier d'utilité publique et du dossier parcelaire ainsi que les deux registres d'enquête sont déposés à la Mairie de PERON pendant 15 jours consécutifs, du 7 janvier 2019 à partir de 9h au 25 janvier 2019 jusqu'à 17h30 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie, et consulter électroniquement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit, au commissaire-enquêteur à la Mairie de PERON. Le dossier pourra également être consulté sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr

La commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la Mairie de PERON les :

- **lundi 7 janvier 2019 de 9h à 17h,**
- **samedi 19 janvier 2019 de 9h à 12h**
- **vendredi 25 janvier 2019 de 14h30 à 17h30.**

M. Didier ALLAMANNO, géomètre expert en retraite, désigné par le tribunal administratif de LYON en qualité de commissaire-enquêteur, procédera en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

La commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur relatif à la déclaration d'utilité publique du projet, à la Préfecture de l'Ain - Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et à la Mairie de PERON pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain pendant un an.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation « LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, USURFUTAIRES, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVICIUMS, SONT TENUS DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIAIRE, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS. A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHEUES DE TOUS DROITS A INDEMNITE ».

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de PERON et figurent sur l'état parcelaire déposé dans la commune.

1817916

La Voix de l'Ain
CHAQUE VENDREDI



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1 - IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHÉ
 COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS
 73 Avenue des Thèmes
 01220 DIVONNE-LES-BAINS
 TEL : 04.50.20.47.33 FAX : 04.50.20.47.59

2 - OBJET DU MARCHÉ
 RENOUVELLEMENT DU PARC PHOTO-COPIEURS MULTIFONCTIONS

3 - MODE DE PASSATION CHOISI
 Procédure adaptée (articles 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

4 - FORME DES ENGAGEMENTS
 Les candidats peuvent se présenter soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre de groupement. En cas de groupement, sa composition devra être présentée lors de la remise de la candidature. Le groupement désignera un mandataire commun pour le représentant.

5 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES
 Les offres seront jugées en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix (40)
 - Valeur technique (40) le jugement de ce critère s'effectuera au regard du mémoire fourni par le candidat et la qualité technique du matériel selon ses caractéristiques générales requises
 - Service Après-vente (20)
- 6 - LIEU OU RETIRER LE DOSSIER**
 Conformément à l'article 39 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicataire met à disposition le Dossier de Consultation par voie électronique à l'adresse suivante :
 Voie électronique : <https://www.lavoixdelain.fr> (onglet marchés publics)

7 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES TECHNIQUES DES CANDIDATS

Lettre de candidature et déclaration du candidat, résumés, résumés et compléments des certificats fiscaux et sociaux conformément aux articles 50 à 53 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, et la lettre de candidature (DC1). En cas de candidature émanant de groupement, la lettre de candidature ou l'imprimé DC1 sera signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité.

- La déclaration du candidat (DC2). En cas de groupement, chaque cotraitant devra présenter ses formulaires.

- La déclaration sur l'honneur à produire pour justifier des obligations fiscales et sociales (articles 50 à 54 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016), attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ; attestation d'inscription à l'ordre des architectes ou pour les architectes étrangers, preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine.

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

- Un mémoire indiquant notamment :
 * les moyens matériels, humains susceptibles d'être affectés à la mission. Dans le cas d'un groupement, ce mémoire sera unique et mentionnera de façon systématique la répartition des moyens en place par chaque cotraitant et chaque sous-traitant.
 * mode opératoire proposé pour la réalisation des prestations.
 * le descriptif du matériel proposé.

8 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
 Les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus auprès de :

Mairie de Divonne les Bains - Service Achats - Tél : 04.50.20.47.33
 Contact : Mme NURCHI Thérèse.
 Mail : therese.nurchi@divonne.fr

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de :

Mairie de Divonne les Bains - Service Informatique - Tél : 04.50.20.47.53 ou 06.90.19.41.41
 Contacts : Monsieur Pascal CLUZAN - adresse mail : pascal.cluzan@divonne.fr

- Langue de rédaction des offres : Français

9 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

- Le 25 janvier 2019 à 12 heures

10 - ADRESSE OU ELLES DOIVENT ETRE TRANSMISES
 Plateforme de dématérialisation des marchés publics : www.lavoixdelain.fr

11 - DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION
 - le 12 décembre 2018

1817907



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du parc industriel de la plaine de l'Ain (PPA) - article R. 115-04 du code de l'environnement
SAINT-VULBAS et BLYES

Par arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2018 le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement. A cet effet, le dossier d'enquête publique - qui comprend le règlement, les documents graphiques, la notice de présentation technique et la note de présentation non technique - ainsi que les registres d'enquête sont déposés en mairies de SAINT-VULBAS et BLYES pendant 45 jours consécutifs, du mardi 18 décembre 2018 à partir de 9h au jeudi 21 janvier 2019 jusqu'à 17h30 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de ses mairies.

Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par décision du conseil général de l'arrondissement et du développement durable du 16 novembre 2017, jointe au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr/enquetes-publicques>

Du mardi 18 décembre 2018 à partir de 9h au jeudi 21 janvier 2019 jusqu'à 17h30 :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête à la mairie de SAINT-VULBAS désignée chef-lieu de l'enquête ;

- le public pourra consulter ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes ouverts en mairies de SAINT-VULBAS et BLYES ;

- les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de SAINT-VULBAS ;

- elles peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

etat-enquetes-publicques@ain.gouv.fr ; il est précisé que les pièces jointes annexes aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mogo Octets (Mo). Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public à la mairie de SAINT-VULBAS dans les meilleurs délais et sur le site internet des services de l'Etat.

M. Roland DASSIN, fonctionnaire du ministère de l'écologie en retraite, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public aux heures des permanences suivantes :

- **mardi 18 décembre 2018 de 9h à 17h30 en mairie de SAINT-VULBAS,**

- **samedi 12 janvier 2019 de 10h à 12h en mairie de BLYES,**

- **samedi 19 janvier 2019 de 9h à 17h30 en mairie de SAINT-VULBAS,**

- **jeudi 24 janvier 2019 de 14h à 16h en mairie de BLYES,**

- **jeudi 31 janvier 2019 de 14h à 16h30 en mairie de SAINT-VULBAS.**

Au terme de la procédure, le Préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA).

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès du préfet de l'Ain, maître d'ouvrage de l'opération à l'adresse suivante :

DREAL UDO1 - M. Philippe ANTOINE tél. 04 74 45 81 84 ou DDT01 - M. Philippe COMBE tél. 04 74 45 42 48

23, rue Bourgmayeur 01006 BOURG-EN-BRESSE

Toute personne peut obtenir sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service urbanisme et risques.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires - service urbanisme et risques, en mairies de SAINT-VULBAS et BLYES ainsi que sur le site internet des services de l'Etat : www.ain.gouv.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

1816495

COMMUNE DE BOULIGNEUX
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Dénomination et adresse de la collectivité qui passe le marché :
 Mairie de BOULIGNEUX - 01330 - Tél. 04.74.98.13.29

2. Procédure de passation du marché :
 Marché à procédure adaptée selon l'article 27 du nouveau décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

3. Objet du marché :
 Restauration de l'église Saint-Martin (15.M.30 - 4^{ème} tranche (restauration du chœur))

4. Date de démarrage des travaux :
 Début avril 2019.

5. Désignation des lots :
 • Lot 1 : Scaffaladages - Maçonnerie - tréteux chaus - Badigeons

• Lot 2 : Déagrement, conservation et mise en valeur des décors peints. Les variantes sont refusées.

7. Justificatifs à produire :
 • Formulaire cerfa DC1, DC2, • Présentation des moyens et savoir-faire de l'entreprise, indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et des personnels de prestation de services et de conduite des travaux de même nature que celle du marché, • Mémoire technique, • Présentation d'une liste d'au moins 5 références de travaux similaires exécutés et datant de moins de trois ans, appuyées d'attestations de bonne exécution par les maîtres d'ouvrages du patrimoine, • Certificat de visite des lieux.

8. Critères de sélection des offres :
 Offres économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation :

Valeur technique, 60% - Prix des travaux, 40%

9. Obtention du dossier de consultation :
 Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme : <https://www.lavoixdelain.fr/onglet-marchés-publics>.

10. Lieu de dépôt et date limite de réception des offres :
 Retour obligatoire des offres par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.lavoixdelain.fr/onglet-marchés-publics>.

La date limite de retour des offres est fixée au : **lundi 21 janvier 2019 avant 16h00.**

11. Renseignements :
 Mairie de BOULIGNEUX, Maître d'ouvrage - tél. 04.74.98.13.29
 mairie-bouligneux@wanadoo.fr
 Ch. GUYONNET Architecte du Patrimoine - tél. 06.82.88.96.50
 christophe.guyonnet@free.fr

12. Date d'envoi à la publication :
 Le 18 décembre 2018

1818229

Contact : Alison BOULY
Monique JUMELIN
Damien BRUYER
 18 bis, rue Lalande - CS 20088
 01003 BOURG-EN-BRESSE Cedex ☎ 04 74 23 80 70
annonces.legales@voixdelain.fr

La Voix de l'Ain
 LA VOIX DE L'AIN est un hebdomadaire édité par la SA H.C.R.
 Siège social : 18 bis, rue Lalande - 01003 Bourg-en-Bresse - Tél. 04 74 23 80 70
www.lavoixdelain.fr
 Associés : La Mairie d'Iso, SOGEMEDIA
 Conseil de surveillance : Bernard BIEVENNE, Président
 Directeur délégué : Jean-Pierre de KERRADOL, Président et Directeur de publication
 Benoît LECLERC, Directeur général

La Voix de l'Ain
 Directeur délégué : Nicolas BERNARD
 Rédaction : Tél. 04 74 23 80 77 - publicite@voixdelain.fr
 Publicité locale : Tél. 06 50 17 14 88
 Publicité régionale : Espace PRR, 72 rue d'Indrevalle, 75010 Paris - Tél. 01 45 23 98 90
 Abonnement 1 an : Papier 79 € - Numérique 59 €
 Commission paritaire : n° 0922 C 29933
 Impression : C.I.P.O. Saint-Louis

Annexes au rapport d'enquête
 Dossier n° E1800022/69 – Plan de prévention des risques technologiques du parc industriel de la plaine de l'Ain
 Roland Dassin commissaire enquêteur



PREFET DE L'AIN

DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de SAINT-VULBAS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de SAINT-VULBAS certifie :

avoir fait afficher, dans sa commune, un avis d'enquête publique préalable à la mise en place du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du parc industriel de la plaine de l'Ain visé à l'article L.515-15 et suivants du code de l'environnement, sur les communes de Saint-Vulbas et Blyes, et porté par le Préfet de l'Ain,

ceci du vendredi 30 novembre 2018 au jeudi 31 janvier 2019 inclus.

Fait à SAINT-VULBAS, le 01 février 2019
Le Maire,

Cachet de la Mairie



Marcel JACQUIN

A retourner :

Direction Départementale des Territoires
Service Protection et Gestion de l'Environnement
Mme Favre Bonin
23 rue Bourgmayeur – CS 90410
01012 BOURG-EN-BRESSE cedex

Direction départementale des territoires - 23 rue Bourgmayeur - CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
téléphone : 04 74 45 62 37 télécopie : 04 74 45 24 48
Accueil du public 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00
www.ain.gouv.fr

Annexes au rapport d'enquête

Dossier n° E18000222/69 – Plan de prévention des risques technologiques du parc industriel de la plaine de l'Ain
Roland Dassin commissaire enquêteur



PREFET DE L'AIN

DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de BLYES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de BLYES certifie :

avoir fait afficher, dans sa commune, un avis d'enquête publique préalable à la mise en place du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du parc industriel de la plaine de l'Ain visé à l'article L.515-15 et suivants du code de l'environnement, sur les communes de Saint-Vulbas et Blyes, et porté par le Préfet de l'Ain,

ceci du vendredi 30 novembre 2018 au jeudi 31 janvier 2019 inclus.

Fait à BLYES, le 1^{er} / 02 / 2019
Le Maire,
Daniel MARTIN

Cachet de la Mairie



A retourner :

**Direction Départementale des Territoires
Service Protection et Gestion de l'Environnement
Mme Favre Bonin
23 rue Bourgmayer – CS 90410
01012 BOURG-EN-BRESSE cedex**

Direction départementale des territoires - 23 rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
téléphone : 04 74 45 62 37 télécopie : 04 74 45 24 48
Accueil du public 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00
www.ain.gouv.fr

Annexes au rapport d'enquête

Dossier n° E18000222/69 – Plan de prévention des risques technologiques du parc industriel de la plaine de l'Ain
Roland Dassin commissaire enquêteur

Annexe 6 Affichage sur les panneaux lumineux des communes



Panneau d'affichage lumineux de Blyes



Panneau d'affichage lumineux de Saint Vulbas

Annexes au rapport d'enquête

Dossier n° E18000222/69 – Plan de prévention des risques technologiques du parc industriel de la plaine de l'Ain
Roland Dassin commissaire enquêteur

Annexe 7 Délibération du conseil municipal de Saint Vulbas

Accusé de réception en préfecture
001-210103909-20181221-DEL10321122018
-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

Commune de SAINT-VULBAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 103

du 21 décembre 2018

Département
AIN
Arrondissement
BELLEY
Canton
LAGNIEU

L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VULBAS,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Marcel JACQUIN, Maire.

NOMBRE

de conseillers en exercice : 13
de présents : 13
de votants : 13

Etaient présents : Jacques **ROLLAND**, Daniel **DALLERY**, Jean-Louis **GREAU**, Mara
PHILIP, Marie-Odile **ROUSSELET**, Sylvain **BOUVIER**, Corinne **DRUHET**, Gisèle
PLAZA, Lucienne **MARTIN**, Patricia **GUENEAU**, Fabrice **MONNERY** et Rémy
BARGE

Etait excusé :
Procuration :

Un scrutin a eu lieu, Madame Patricia **GUENEAU** a été nommée pour remplir les
fonctions de secrétaire.

OBJET

Enquête Publique du 18 décembre 2018 au 31 janvier 2019 inclus – Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) présenté par le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) à Saint-Vulbas et Blyes

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 décembre 2018 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle la demande présentée par le PIPA d'un projet de PPRT à Saint-Vulbas et Blyes.

Cette demande est soumise à enquête publique pendant 45 jours consécutifs dans les communes de SAINT-VULBAS et BLYES, dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, du 18 décembre 2018 au 31 janvier 2019 inclus.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le dossier présenté, sous réserve de prescriptions données par la DREAL.

Le Maire,



Marcel JACQUIN

Le Maire,



Marcel JACQUIN

Annexes au rapport d'enquête

Dossier n° E18000222/69 – Plan de prévention des risques technologiques du parc industriel de la plaine de l'Ain
Roland Dassin commissaire enquêteur

Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA)

Procès-verbal de synthèse des observations

Remis en 2 exemplaires de 6 pages et présenté à l'unité du département de l'Ain de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement du Logement Auvergne Rhône-Alpes et à la direction départementale des territoires de l'Ain le 08/02/2019

Pour le maître d'ouvrage



P. ANTOINE

Le commissaire enquêteur



Roland DASSIN

Table des matières

1. Préambule.....	2
2. Bilan succinct de l'enquête publique.....	2
3. Les observations.....	3
3.1 Mise en place d'un dispositif de demi barrières prévu sur les trois routes départementales..	3
3.2 Recensement des établissements recevant du public (ERP) et mesures prévues par le règlement pour ces établissements.....	4
3.3 Incidence sur le PPRT de l'extension prévue de l'entreprise Tredi.....	4
3.4 Les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines.....	4
3.5 L'aléa nucléaire de la centrale du Bugey.....	4

Annexes au rapport d'enquête

Dossier n° E18000222/69 – Plan de prévention des risques technologiques du parc industriel de la plaine de l'Ain
Roland Dassin commissaire enquêteur

1. Préambule

L'enquête publique portant sur le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA), ouverte par arrêté du préfet du 14 novembre 2018, s'est déroulée du mardi 18 décembre 2018 à partir de 9h au jeudi 31 janvier 2019 jusqu'à 16h30, dans les communes de Blyes et Saint Vulbas.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête doit être remis au responsable du projet dans un délai de huit jours après réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête. Le responsable du projet dispose ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le procès-verbal présente, en les synthétisant par thèmes, les observations exprimées par le public, les personnes publiques associées et le commissaire enquêteur.

A la demande du commissaire enquêteur, la préfecture de l'Ain, maître d'ouvrage du projet, est sollicitée afin d'apporter des réponses aux diverses contributions avant le 22/02/2019

Pour faciliter la tâche du porteur de projet, le présent-procès-verbal lui est également remis sous forme électronique.

2. Bilan succinct de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée sans incident. Durant les 45 jours consécutifs d'enquête, le public pouvait prendre connaissance du dossier papier en mairie de Saint Vulbas et Blyes pendant les heures d'ouverture. La mairie de Saint Vulbas, chef-lieu de l'enquête, avait mis également à disposition du public un ordinateur pour consulter le dossier électronique. Le dossier était également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr

Le public avait la possibilité de consigner ses observations sur le registre d'enquête ou de les adresser par voie postale à l'adresse de la mairie de Saint Vulbas ou à l'adresse électronique suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr.

J'ai, en tant que commissaire enquêteur, tenu 5 permanences :

- mardi 18 décembre 2018, de 9h à 11h30, en mairie de Saint-Vulbas,
- samedi 12 janvier 2019, de 10h à 12h, en mairie de Blyes,
- samedi 19 janvier 2019, de 9h à 11h30, en mairie de Saint-Vulbas,
- jeudi 24 janvier 2019, de 14h à 18h, en mairie de Blyes,
- jeudi 31 janvier 2019, de 14h à 16h30, en mairie de Saint-Vulbas

A chaque permanence, je me suis tenu à la disposition du public dans une salle de la mairie.

Monsieur Norbert Marqueyrol, propriétaire du bâtiment situé impasse des Prunus sur le parc industriel, est venu à la permanence du 12 janvier à Blyes. Il avait déjà contribué le 8 janvier sur le registre d'enquête et souhaitait des explications sur la suite qui sera donnée à sa requête relative aux

ERP. Un habitant de Blyes s'est également présenté pendant cette permanence. Il s'interrogeait sur l'incidence du projet d'extension de l'entreprise Tredi qui a fait l'objet d'une enquête publique du 20/11/18 au 22/12/2018. J'ai précisé à chacun d'eux, le rôle du commissaire enquêteur et apporté des explications sur le dossier. De plus, j'ai indiqué à Monsieur Marqueyrol, que sans préjugé de la suite donnée à sa requête, elle sera soumise au maître d'ouvrage. Enfin, j'ai répondu à l'habitant de Blyes que d'après le maître d'ouvrage à qui j'avais déjà posé la question, le projet d'extension de l'entreprise Tredi n'augmente pas les risques. Je lui ai cependant conseillé de poser sa question par écrit sur le registre papier ou par courrier électronique en lui fournissant l'adresse du site internet pour consulter le dossier. Il n'a pas, au final, consigné d'observation par écrit.

Je n'ai pas eu de visite lors des autres permanences.

L'enquête publique a donné lieu à une contribution sur le registre papier de la mairie de Blyes et deux contributions par courrier électronique soit **un total de 3 contributions**.

3. Les observations

Les observations de l'entreprise Siegfried et du syndicat mixte du parc industrie de la plaine de l'Ain ne sont pas reprises dans ce procès verbal, ayant déjà fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage.

La mairie de Saint Vulbas a donné un avis favorable au projet lors de la délibération de son conseil municipal du 21 décembre 2018. Cet avis, postérieur au délai réglementaire de deux mois, est pris en compte pendant l'enquête. Cependant, il ne nécessite aucune réponse du maître d'ouvrage.

Les observations consignées dans ce procès verbal sont celles du Conseil départemental de l'Ain et du public complétées par celles du commissaire enquêteur.

3.1 Mise en place d'un dispositif de demi barrières prévu sur les trois routes départementales

Le conseil départemental de l'Ain a donné un avis favorable au projet assorti des remarques suivantes :

- l'étude devra impliquer l'ensemble des personnes et organismes associés à la démarche PPRT (État, Collectivités locales, syndicat mixte et industriels)
- les modalités de financement de l'installation de l'équipement et ses coûts d'entretien de maintenance et de fonctionnement seront définies dans le cadre de cette étude
- une pré-signalisation lumineuse (type panneau à messages variables) sera prévue en amont des barrières. Le poste de commande à distance de ces installations (barrière et pré-signalisation) sera installé chez le gestionnaire de voirie
- une instance de concertation entre les différents gestionnaires de voirie devra être organisée
- monsieur le Préfet de l'Ain procédera à la validation de l'étude d'implantation et coordonnera l'action des différents gestionnaires de voirie

Au vu de ces éléments, il convient de m'indiquer comment lesdites remarques vont être prises en compte.

3.2 Recensement des établissements recevant du public (ERP) et mesures prévues par le règlement pour ces établissements

Le bâtiment situé impasse des Prunus accueille notamment la société Manpower. Le propriétaire indique que son bâtiment est un ERP mais n'est pas répertorié sur le plan de zonage. Or ce plan répertorie en jaune les établissements recevant du public. Il souhaite que l'article 4.2 du chapitre 4 titre II du règlement soit modifié pour permettre le maintien des ERP existants ou l'installation future d'ERP 5 dans son bâtiment.

Il convient de m'indiquer les suites réservées à cette requête sur le règlement en précisant pourquoi le plan ne recense que 3 bâtiments ERP.

3.3 Incidence sur le PPRT de l'extension prévue de l'entreprise Tredi

Suite à la question formulée oralement par un habitant de Blyes lors de la permanence du 12 janvier à la mairie de Blyes, sur l'incidence de l'extension prévue de l'entreprise Tredi, **il convient de me confirmer que l'aléa n'est pas modifié par l'extension.**

3.4 Les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines

Le bureau de la commission locale des eaux de la basse vallée de l'Ain et la représentante de la FRAPNA font remarquer que le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines ne sont pas pris en compte dans le PPRT. **Il convient de m'indiquer si ces risques doivent être intégrés au PPRT en me précisant, dans le cas contraire, comment ils sont pris en compte.**

3.5 L'aléa nucléaire de la centrale du Bugey

la représentante de la FRAPNA s'interroge sur la prise en compte dans le PPRT de l'aléa nucléaire généré par la centrale du Bugey et des effets de concomitance avec les aléas du parc industriel. **Il convient de m'indiquer si le PPRT doit intégrer l'aléa nucléaire et dans le cas contraire comment cet aléa est traité.**

Annexe 1. Contributions du public

Contribution consignée sur le registre de Blyes :

Monsieur Marquerol Norbert de la société foncière Vaugelas : le 8 janvier 2019

La carte principale ne répertorie pas notre bâtiment sis impasse des Prunus comme accueillant des ERP, ce qui est inexact. Il convient donc de modifier la carte et le titre II / chapitre 4 art 4.2.2 pour permettre le maintient des ERP existants ou l'installation future d'ERPs dans les bâtiments existants.

Contributions par courrier électronique :

1. Le bureau de la commission locale de l'eau de la basse vallée de l'Ain (CLE BVA) : courriel reçu le 30 janvier 2019

- *s'inquiète du fait que le risque de pollution des eaux n'ait pas été identifié et préconise de mettre en évidence les enjeux liés à la qualité des eaux superficielles et souterraines sur le site (thème 4 et 5 du SAGE BVA)*
- *rappelle que toute technique présentant des risques majeurs pour la qualité des eaux souterraines doit être exclue*
- *indique que les eaux pluviales les plus pénalisantes pour le milieu doivent être traitées avant rejet, et que la gestion des eaux pluviales doit être adaptées aux enjeux et pressions locaux*

Considérant les enjeux du SAGE BVA, des dispositions du PAGD et des règles du règlement, le bureau de la CLE alerte sur la nécessité d'identifier le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines dans le PPRT de Saint Vulbas

2. Madeleine Chatard Leculier en tant que représentante de la FRAPNA : courriel reçu le 30 janvier 2019

Tout d'abord la pollution des eaux générée par un accident sur une des installations concernées

- *Quelle surveillance ?*
- *Quel impact ?*
- *Quelles conséquences ?*
- *Quelle prévention ?*

La carte des aléas n'en fait aucunement mention. Faut-il rappeler que, très régulièrement l'entreprise TREDI par incident ou accident ou dysfonctionnement dépasse ses autorisations de rejet entraînant une pollution importante de la nappe Ce fut le cas encore très récemment.

La prise en compte de ces faits dans les exigences à avoir envers cette entreprise n'apparaît pas dans ce PPRT

Procès-verbal de synthèse
Dossier n° E18000222/69 – Plan de prévention des risques
technologiques du parc industriel de la plaine de l'Ain
Roland Dassin commissaire enquêteur

Page 5/6



PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Ain

Bourg en Bresse, le **12 FEV, 2019**

Affaire suivie par : Philippe ANTOINE
Unité départementale de l'Ain
TÉL : 04 74 45 07 70
Courriel : patrick.marzin@developpement-
durable.gouv.fr
Réf : 20190205-RAP-S2- 023 PA

P.P.R.T. du PIPA

à

Blyes et St Vulbas

Mémoire en réponse au commissaire enquêteur

Établissements SIEGFRIED
SPEICHIM PROCESSING
TREDI

**Communes
concernées** BLYES
ST VULBAS

I – Objet

Le P.P.R.T. (plan de prévention des risques technologiques) du PIPA (Parc Industriel de la Plaine de l'Ain) a été prescrit par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017).

Une enquête publique, ouverte par arrêté préfectoral du 14 novembre 2018, s'est déroulée du 18 décembre 2018 au 31 janvier 2019.

Le commissaire enquêteur a remis le procès verbal de synthèse au responsable du projet (DREAL et DDT) le 8 février 2019.

Le mémoire en réponse doit être transmis au commissaire enquêteur sous un délai de 15 jours, soit avant le 22 février 2019.

II – Observations du commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-44 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique du PPRT comprend :

Observation 3.1 : mise en place de demi-barrières sur les trois routes départementales

Le commissaire enquêteur demande comment vont être prises en compte les remarques du conseil départemental de l'Ain. Les remarques sont :

- *L'étude devra impliquer l'ensemble des personnes et organismes associés à la démarche PPRT*
Le projet de règlement impose aux gestionnaires de voiries et aux industriels à l'origine du risque de mettre en place des systèmes commandables à distance pour fermer les voiries en cas d'accident. Ces dispositifs doivent faire l'objet d'une étude d'implantation sous un délai de 1 an à compter de l'approbation du PPRT.
Il appartiendra donc aux gestionnaires de voiries concernées et aux industriels à l'origine des risques de piloter cette étude.
Le projet de règlement n'interdit pas d'associer au groupe de travail le syndicat mixte du parc industriel de la plaine de l'Ain, les collectivités locales et l'État.
- *Les modalités de financement de l'installation de l'équipement et ses coûts d'entretien de maintenance et de fonctionnement seront définies dans le cadre de cette étude.*
Cette remarque du conseil départemental n'appelle pas de réponse car c'est effectivement l'étude qui permettra de définir les modalités de financement entre le ou les gestionnaires de voiries et les industriels à l'origine du risque.
- *Une pré-signalisation lumineuse (type panneau à messages variables) sera prévue en amont des barrières. Le poste de commande à distance de ces installations (barrière et pré-signalisation) sera installé chez le gestionnaire de voirie.*
Cette remarque du conseil départemental paraît prématurée, tant que l'étude n'est pas réalisée. D'une part, il pourrait y avoir plusieurs gestionnaires de voiries. D'autre part, installer un poste de commande chez chacun des gestionnaires de voiries n'est pas forcément la solution la plus adaptée et pas forcément logique en cas d'accident.
Il paraît opportun de ne pas préjuger des discussions techniques à venir sur cette étude qui déterminera les meilleures solutions techniques.
- *Une instance de concertation entre les différents gestionnaires de voiries devra être organisée.*
Le projet de règlement n'interdit pas aux gestionnaires de voiries de mettre en place une instance de concertation.
- *Le préfet de l'Ain procédera à la validation de l'étude d'implantation et coordonnera l'action des différents gestionnaires de voiries.*
Le projet de règlement prévoit effectivement que l'étude d'implantation soit transmise, pour validation, à Monsieur le Préfet de l'Ain. Il n'est pas prévu que le préfet coordonne l'action des différents gestionnaires de voiries, car il est espéré que les gestionnaires de voiries s'accordent en toute intelligence sans l'intervention de l'État. Néanmoins, en cas de blocage, il est bien entendu que l'État veillera à ce que le règlement du PPRT soit mis en œuvre par les gestionnaires de voiries et les industriels à l'origine des risques.

Annexes au rapport d'enquête

Dossier n° E18000222/69 – Plan de prévention des risques technologiques du parc industriel de la plaine de l'Ain
Roland Dassin commissaire enquêteur

Observation 3.2 : recensement des établissements recevant du public (ERP) et mesures prévues par le règlement pour ces établissements.

Le commissaire enquêteur demande de lui indiquer les suites réservées à la requête relative au maintien des ERP existants ou l'installation de futurs ERP de 5ème catégorie et pourquoi le plan ne recense que 3 bâtiments ERP.

- **Sur l'identification des ERP sur le plan :**
Les services instructeurs ne disposent pas de base de données sur les ERP. L'identification des ERP a donc été réalisée lors d'une visite de terrain. Ce sont donc les ERP les plus visibles (restaurants et stations-services) qui ont été identifiés. Les ERP moins visibles comme les bureaux des agences d'intérim n'ont pas été identifiés.
Il apparaît qu'il est difficile d'identifier tous les ERP, en étant certain de n'en oublier aucun, en l'absence de base de données, notamment pour les ERP de 5ème catégorie.
Le code de l'environnement ne fait pas obligation de faire apparaître les "enjeux" (ERP, etc.) sur la carte de zonage réglementaire.
Aussi, afin d'éviter toute ambiguïté, la carte de zonage du règlement définitif ne fera pas apparaître les enjeux et donc ne fera pas apparaître aucun ERP.
 - **Sur le maintien des ERP :**
Le projet de règlement n'impose pas de mesures particulières (expropriation, obligation de réaliser des travaux, etc.) pour les ERP existants à la date d'approbation du PPRT et situés en zone b. Les ERP existants peuvent donc être maintenus.
Le titre IV du projet de règlement précise que pour les biens autres que les logements, les propriétaires ou gestionnaires, ainsi que les responsables des activités qui y sont implantées, seront informés du type de risques auxquels leur bien ou activité est soumis, ainsi que de la gravité, de la probabilité et de la cinétique de ces risques, selon les annexes 1 à 3 du présent règlement, afin que ceux-ci, chacun en ce qui le concerne, mettent en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes, dans le cadre des réglementations qui leur sont applicables.
Le projet de règlement n'a pas besoin d'être modifié.
 - **Sur l'installation de futur ERP de 5ème catégorie :**
Les PPRT visent à ne pas aggraver le risque existant, notamment en limitant les concentrations de populations exposées au risque et en évitant les activités susceptibles d'attirer une population significative au sein du périmètre d'exposition aux risques.
Il n'est pas possible d'autoriser tous les ERP de 5ème catégorie, ce qui inclurait maisons de retraite, établissements de santé, lieux de culte, etc...
Le projet de règlement interdit, en zone b, l'implantation de nouveaux ERP à l'exception des ERP de type M de 5ème catégorie, liés à une activité industrielle ou artisanale, dès lors que la surface de l'ERP est inférieure à 10 % de la surface totale des bâtiments du tènement.
Toutefois, afin de répondre favorablement à cette requête, **le projet de règlement sera modifié pour autoriser, en zone b, les ERP de 5ème catégorie de type W (ERP W : bureau, banque, administration), avec des prescriptions d'objectifs de performance pour la protection à l'aléa.**
Les articles 4.1.2 et 4.2.2 seront rédigés ainsi :
4-1-2 et 4-2-2 : Interdictions
Sont interdits les projets suivants :
 - les bâtiments à usage d'habitation ;
 - les ERP à l'exception :
 - ✓ des ERP de type M de 5è catégorie, liés à une activité industrielle ou artisanale, dès lors que la surface de l'ERP est inférieure à 10 % de la surface totale des bâtiments du tènement ;
 - ✓ des ERP de type W de 5è catégorie ;
- L'article 4-3 sera complété ainsi :
a. Prescriptions applicables aux ERP autorisés :
En application du 1 de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, tout projet tel qu'autorisé à l'article 4-1 et 4-2 du chapitre 4 doit garantir la protection des occupants des biens dans le respect des objectifs de performance suivants :
- effet toxique : objectifs de performance définis à l'annexe 6 du présent règlement.
 - effet surpression : objectifs de performance définis à l'annexe 2 du présent règlement.
- Tout ERP autorisé en zone b2 ou b3 à l'article 4-1 et 4-2 du chapitre 4 :
- est limité en hauteur à 15 mètres ;
 - est de type plain-pied ;

Annexes au rapport d'enquête

Dossier n° E18000222/69 – Plan de prévention des risques technologiques du parc industriel de la plaine de l'Ain
Roland Dassin commissaire enquêteur

Observation 3.3 : incidence sur le PPRT de l'extension prévue par l'entreprise TREDI

Le commissaire enquêteur demande de lui confirmer que l'aléa n'est pas modifié par l'extension TREDI.

Sur cette question, la DREAL répond en tant que service instructeur du dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par TREDI et non pas en tant que maître d'ouvrage du PPRT du PIPA.

Le dossier est à la fois une régularisation administrative pour l'augmentation de capacité du four rotatif et une demande d'augmentation de capacité pour le four statique. Ces augmentations de capacité (en tonnes / an sur les fours) ne génèrent pas de nouveaux aléas.

Le dossier TREDI en cours d'instruction n'a pas de conséquence sur le PPRT.

Ceci est souligné par l'autorité environnementale dans son avis du 4 septembre 2018 en page 10.

L'étude de dangers, très technique, répond aux exigences réglementaires. Le dossier gagnerait en lisibilité s'il mettait mieux en exergue que l'augmentation des capacités d'incinération (four rotatif et four statique) ne génère pas de risques nouveaux et que les risques présentés dans le dossier correspondent aux installations déjà autorisées. L'étude de dangers mériterait de mieux présenter, et de manière plus synthétique, les investissements importants que l'exploitant réalise, ou qu'il a déjà réalisés, pour réduire les aléas dans le contexte de l'étude de danger instruite dans le cadre de l'élaboration du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA).

Observation 3.4 : risques de pollution des eaux superficielles et souterraines

Le commissaire enquêteur demande si les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines doivent être intégrés au PPRT en précisant, dans le cas contraire, comment ils sont pris en compte.

Les PPRT prennent en compte les aléas technologiques, c'est-à-dire les accidents qui portent atteinte à la sécurité physique des personnes. Sont pris en compte :

- les effets thermiques
- les effets de surpression y compris les effets indirects (ex : bris de vitre qui peuvent générer des blessures)
- les effets toxiques aigus (les effets toxiques dits chroniques ne sont pas pris en considération dans les PPRT)

Les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines ne sont donc pas à prendre en compte dans les PPRT car restreindre l'urbanisation autour des sites à risque n'est pas de nature à réduire le risque environnemental.

En revanche, les risques de pollution des eaux superficielles ou souterraines sont pris en compte dans le cadre :

- des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter lors de la délivrance de l'autorisation d'exploiter,
- des études de dangers des sites
- lors des inspections des sites par l'inspection des installations classées.

La prévention de ce type de pollution passe généralement par l'étanchéification des surfaces de l'entreprise de manière à éviter l'infiltration des eaux polluées dans les sols et donc dans les eaux souterraines et par la mise en place d'un bassin étanche, souvent appelé « bassin catastrophe », qui, comme son nom l'indique, est destiné à recevoir les eaux d'extinction incendie en cas de sinistre important sur le site.

Observation 3.5 : aléa nucléaire de la centrale du Bugey

Le commissaire enquêteur demande si l'aléa nucléaire doit être intégré dans le PPRT et dans le cas contraire comment cet aléa est intégré.

Les PPRT sont mis en œuvre autour des sites Seveso seuil haut. Les centrales nucléaires ne sont pas des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Elles ne sont donc pas soumises à la directive Seveso et ne font pas l'objet de PPRT.

Les centrales nucléaires relèvent de la compétence de l'ASN (Autorité de Sécurité Nucléaire). La question relative au traitement de l'aléa nucléaire relève donc de la compétence de l'ASN. La DREAL et la DDT ne sont pas compétentes sur ce sujet.

<p>Pour le Directeur de la DDT de l'Ain et par délégation</p>  <p>J-F LAVIT Chef du service urbanisme risques Le 12/02/2013</p>	<p>Pour la Directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation</p>  <p>J-P. SCALIA Adjoint au chef de l'unité départementale de l'Ain Le 12 février 2013</p>
--	--

Annexes au rapport d'enquête

Dossier n° E18000222/69 – Plan de prévention des risques technologiques du parc industriel de la plaine de l'Ain
Roland Dassin commissaire enquêteur